

Le 28 septembre 2023

## ELABORATION DU PLU

### Réunion n°25 - Réunion de validation des plans de zonage - 28 septembre 2023

217 rue Marcoz,  
73000 Chambéry  
vincent.biays@orange.fr  
06 80 01 82 51

SIRET 335 214 698 0007B  
APE 742A

**Participants** : Mme GODET (Maire) - M. REYNAUD - Mme BIDET - M. LEJEUNE - Mme CHATRON - M. BOLON - M. CORBEL - M. MARTINE - M. FOURNEL - Mme GARIN

**Excusés** : M BONJEAN - AGENCE 01

L'ordre du jour consiste à valider les corrections que les élus ont identifiées sur les plans de zonage lors d'une réunion de travail interne en date du 16/09. Récupérer auprès de l'Agence 01 la dernière version du cadastre et de la photo-aérienne.

Les élus se questionnent sur la façon d'afficher leur volonté de réaliser la zone artisanale à Pont plutôt qu'à Sutrieu. VB rappelle que le SCOT a fléchi la localisation de la ZA à Sutrieu et que nous ne pouvons pas choisir un autre emplacement tant que le SCOT n'est pas révisé. Après discussion, il est convenu de préciser dans le PADD que la réalisation de la ZA à Sutrieu est complexe à mettre en œuvre en raison de la présence des zones humides. Il sera précisé que dans la perspective de la révision du SCOT et de la prise en compte du ZAN (territorialisation des surfaces «consommables»), la réflexion pourra être ré-orientée vers le secteur de Pont.

Le deuxième partie de la réunion est consacrée au projet d'habitat participatif à Vieu en présence de représentants du collectif l'Ecolombier et de l'AMO «UNITOIT» à Chambéry.

Le sujet du statut garantissant la pérennité de l'opération est évoqué.

La commune va devoir prendre position sur les formes d'habitat qu'elle acceptera et sur la typologie de logements souhaitée (habitat en dur, habitat léger .... ?). L'ensemble des principes retenus pour cette opération seront traduits dans une OAP.

Il convient de poursuivre les discussions avec le propriétaire foncier sur les modalités de la vente du terrain.

Madame le maire ouvre la réflexion à une éventuelle prise de participation de la commune dans la société qui portera l'opération et/ou dans l'acquisition du foncier avec une mise à disposition via un bail à construction. Faut-il faire intervenir l'établissement public foncier ?

### Prochaines réunions :

- jeudi 5 octobre 2023 à 13h30
- jeudi 9 novembre 2023 à 9h30

